PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

NICIPAL DU 30 MARS 2009

OCES VERBAL

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire dôELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVUIDE, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHE, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA, M. ELIZONDO.

Pouvoirs :
M. Martin TELLECHEA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA
M. Didier PICOT donne pouvoir à Madame le Maire
Mme Thérèse HALSOUET donne pouvoir à M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

I ï APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2009

Le compte-rendu a été approuvé à lôunanimité des membres.

II ï QUESTIONS GENERALES

1 - Communication du Maire

Contrat de maîtrise dô uvre pour lôextension de lôécole dôOlhette - Décision du 2 février 2009, visée le 5 février 2009

Suite à une consultation lancée selon la procédure adaptée pour le choix dôun prestataire dans le cadre dôun contrat de maîtrise dô uvre pour lôextension de lôécole dôOlhette, et compte tenu des critères de sélection des offres, la SELARL dôArchitecture ARCHIBAT présente lôoffre la plus avantageuse. Madame le Maire a décidé de signer un contrat avec le Cabinet dôArchitecture ARCHIBAT domicilié à Urrugne, pour un forfait de rémunération provisoire de 32.000,00 ú HT et pour une durée prévisionnelle maximale de 24 mois.

Délibération contre le projet de Ligne ferroviaire à Grande Vitesse

Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote dôune délibération pour sôopposer à la création de toute nouvelle voie ferrée sur le territoire communal, considérant que ce projet porterait une atteinte grave à lôenvironnement et à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- SôOPPOSE à la création dôune nouvelle ligne LGV du GPSO sur la Commune dôUrrugne,
- REAFFIRME sa volonté de voir la LGV utiliser les voies ferrées actuelles,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la position du Conseil à lôensemble des administrations, structures et collectivités concernées par ce projet.

Monsieur LASSALLE demande des termes plus précis dans la délibération.

Monsieur MELE estime que ce texte laisse penser que lôon sôoppose à toute nouvelle voie. Il faudrait prévoir dans le futur dôautres modes de circulation.

Madame le Maire accepte la rédaction suivante : « sôoppose à la création dôune nouvelle ligne LGV du GPSO ».

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

2

res du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2008, elle avait été habilitée à signer une convention avec lôAssociation les Amis dôAbbadia portant sur la mise à disposition par la Commune de Madame CLERC CHARRIEZ comme intervenante pour animer lôactivité « Musique et Chant Choral » dans les écoles.

Suite à lôexamen du dossier, il a été décidé de modifier la convention relative à lôintervention de Madame CLERC CHARRIEZ dans les écoles de la Commune.

Dôoctobre à décembre, Madame CLERC-CHARRIEZ a effectué 132 heures, auxquelles viennent sôajouter le prévisionnel fourni de janvier à juin soit 382 heures ce qui fait un total de 514 heures, à un coût horaire de 50 ú.

Sur cette base, lôintervention de Madame CLERC-CHARRIEZ représenterait un budget total de 25.700 ú ; coût financier important pour la commune.

Afin de limiter le budget octroyé à cette intervention, Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal la solution suivante : rabaisser le taux horaire à 33 ú qui pourrait être appliqué pour les séances qui seront effectuées pour la période du 2 février au 30 avril 2009, date à laquelle lôintervention de Madame CLERC-CHARRIEZ devra sôinterrompre. En ce qui concerne le mois de janvier, les séances seront facturées 50 ú de lôheure.

Cette proposition ayant été acceptée par Monsieur CLERC de lôAssociation Les Amis dôAbbadia, ce dernier a transmis une nouvelle convention établie pour la période de janvier à fin avril afin de tenir compte de ces nouveaux éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

- ACCEPTE les modalités indiquées ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec « Les Amis dôAbbadia »

Mesdames ARAMBURU, ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs LASSALLE, ARAMENDI, MELE et ELIZONDO sôabstiennent.

Monsieur ARAMENDI souligne que lôintervenant se voit réduire son taux horaire et le nombre de ses interventions.

Madame ECHEVERRIA signale quôelle sôabstient sur ce dossier.

3 ï Acquisition parcelles ASF

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 14 mai 2008, Monsieur le Directeur de la Société « Autoroutes du Sud de la France » lui a adressé un courrier proposant à la Mairie lôacquisition de parcelles communales dans le cadre de lôélargissement à deux fois trois voies de lôautoroute A63 sur la Commune dôURRUGNE.

Il est demandé à ASF que soit recréées toutes les voiries déplacées.

La Société ASF propose un prix total de 7.552 ú (conforme au montant estimé par le Service des Domaines) pour lôensemble des parcelles concernées à savoir :

- toutes les parcelles « V » issues du Domaine Public à la valeur symbolique de 0,15 ú le m², conformément à la jurisprudence du département, y compris une partie de la parcelle BA 98 (Lotissement de Boutran Zahar).

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

L, BV 118, en nature de landes-taillis à 2 ú le m²

- une partie des parcelles BV 48 et BX 101 en nature de pré à 4 ú le m²

- une partie de la parcelle AH 45, propriété de la Commune dûUrrugne sur le territoire de la commune de Biriatou, en nature de taillis à 2 ú le m²
  Soit 1662 m² x 2 ú = 3.324 ú
  518 m² x 4 ú = 2.072 ú

Total de la valeur vénale :

1.796 ú + 3.324 ú + 2.072 ú =	7.192 ú
Remploi 5% =	360 ú
Total =	7.552 ú

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres :

- APPROUVE les cessions de terrains dans les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que les cessions ne seront réalisées que lorsque le principe de la gratuité de la portion de lâautoroute A 63 entre les échangeurs St Jean de Luz Nord et St Jean de Luz Sud sera acquis,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents à cette transaction.

Mesdames ARAMBURU, ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs EXPOSITO, LASSALLE, ARAMENDI, MELE et ELIZONDO votent contre.

Madame le Maire propose dâajouter à la délibération la condition de gratuité du péage de lâautoroute.

Monsieur ARAMENDI estime que lôon ne suit pas la bonne procédure. Il faudrait maintenir la position initiale et attendre lêxpropriation. Il y a un problème dêvaluation des parcelles, certaines communes ont négocié à 10 ú.

Ensuite, il ne faudrait pas lier le problème avec la gratuité du péage. Cêst du chantage selon Monsieur ARAMENDI.

Madame le Maire souligne le fait que :
- *la mairie a négocié la mise à disposition de la maison Kichoenea*
- *elle négocie actuellement avec ASF pour les bassins de rétention*

Monsieur MARIN estime que lôon ne peut faire un amalgame : il y a des choses qui ne sont pas comparables : 7.000 ú dâacquisition, la mise à disposition de Kichoenea, les bassins de rétention.

Monsieur ELIZONDO souligne quôil y a aussi des nuisances (de bruit, expropriations, etcé).

Le problème nêst pas que financier remarque Mme ECHEVERRIA. Selon elle, il faut défendre les intérêts de la Commune et de ses habitants.

Madame le Maire estime quôil faut avoir une vision plus large et voir ce que la Commune risque de perdre.

4 - Convention patrimoniale entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Commune dûUrrugne

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la signature dûne convention patrimoniale avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, décidée lors de la séance du 10 juillet 2006.

Sur les bases de ce partenariat, la Commune dûUrrugne sêtait engagée sur des opérations relatives à :

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

ouristique et pédagogique du patrimoine de la Commune,
rale du Bourg

Le Conseil Général s'est engagé à apporter une aide financière versée à la Commune sur la base d'un programme d'actions établi annuellement.

Il a été proposé au Conseil Municipal de définir les opérations qui figureront dans l'avenant signé pour l'année 2009. Il s'agit de :

- la réalisation de l'inventaire patrimonial (salaire du chargé de mission sur les 9 derniers mois (aide du Conseil Général : 30 %)
- la dernière phase de reconstruction des orgues de l'église St Vincent pour un montant de 374.000 ú (aide du Conseil Général : 70.000 ú)
- le transfert de l'orgue de Joseph Merklin à l'église de Béhobie (montant prévisionnel : 53.000 ú - aide du Conseil Général : 20.000 ú)
- la réalisation d'un ouvrage sur le nouvel orgue d'Urrugne : 6.000 ú - aide du Conseil Général : 2.400 ú)
- la réalisation de panneaux explicatifs qui seront positionnés dans l'église à l'attention des visiteurs : 2.000 ú - aide du Conseil Général : 600 ú
- la formation des guides bénévoles qui effectueront les visites de l'église
- l'organisation des journées du patrimoine en ce qui concerne le volet « orgue »
- la réalisation d'une partie de la 3ème tranche de travaux au Château d'Urtubie (travaux de peinture ï travaux de toiture ï rénovation grille du parc pour 43.826,99 ú (Etat/DRAC : 10 % - Commune d'Urrugne : 10 % - Conseil Général : 10 % - propriétaire : 70 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, l'avenant pour l'année 2009
- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général les aides financières relatives aux opérations prévues

Mesdames ARAMBURU, ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs LASSALLE, ARAMENDI, MELE et ELIZONDO s'abstiennent.

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur LASSALLE regrette que les efforts sur le patrimoine se résument à la reconstruction des orgues, ce qui est très restrictif.

Monsieur MARIN souligne que cette opération de reconstruction a été engagée dans le mandat précédent.

Madame le Maire et Monsieur GAVILAN indiquent que l'effort ne se résume pas aux orgues, bien au contraire. Le fait de faire réaliser un inventaire du patrimoine prouve bien que d'autres actions seront réalisées. Il est question notamment d'aider les propriétaires pour restaurer leurs façades.

Monsieur LASSALLE estime qu'il y a d'autres actions à mener que de reconstruire les orgues.

<u>Autorisation de commercialisation de produits touristiques par l'Association Terre et Côte Basques ï Pays de St Jean de Luz</u>

L'Association « Terre et Côte Basques ï Pays de St Jean de Luz ï Hendaye » va solliciter une autorisation de commercialisation pour l'ensemble de son territoire dont Urrugne fait partie afin de pouvoir proposer des produits touristiques comprenant des prestations sur différentes communes : hébergement, restauration, visites, activitésé

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

l, à la majorité de ses membres :

te Basques ï Pays de St Jean de Luz ï Hendaye » à le territoire de la Commune dôUrrugne.

Madame ECHEVERRIA, Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO votre contre.

Monsieur LASSALLE sôabstient.

Monsieur LASSALLE estime quôil est choquant dans un autre ordre dôidée que lôon refuse à une association de vendre des gâteaux à la sortie de lôéglise.

Madame ECHEVERRIA indique quôelle nôest pas informée sur cette structure qui semble régir la politique touristique du territoire. Elle est donc contre.

III ï QUESTIONS FINANCIERES

1 - Vote du Budget Primitif 2009 ï Budget Principal

Mesdames ARAMBURU, ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs LASSALLE, ARAMENDI, MELE et ELIZONDO votent contre.

Monsieur LASSALLE indique quôil ne prend pas part à cette politique. Il indique quôil est à bloc contre, même si suite à certaines remarques, il y a des points intéressants. Il ne peut cautionner tout ça, tout dôabord au sein de la municipalité, même si cela vient dôune politique qui vient dôen haut (Loi Balladur) qui nôarrange pas les choses.

Il indique que cela revient à demander encore un effort aux contribuables.

Monsieur LASSALLE indique que dans ce budget, certains investissements auraient pu être reportés dôun an. Les gens ont des difficultés à sôen sortir, et ce nôest pas le moment dôaugmenter.

Madame le Maire indique les augmentations de taux dans les autres communes membres de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Monsieur LASSALLE estime que les choix des différents élus de la Communauté de Communes Sud Pays Basque ne sont pas les mêmes.

Monsieur ELIZONDO estime que le budget 2009 ressemble au précédent. Où est le changement promis lôan dernier ?

Monsieur ELIZONDO estime quôil nôy a pas dôaide à lôactivité économique.

Madame le Maire répond quôun groupe de travail vient de se monter pour réfléchir sur la revitalisation du bourg.

Monsieur Jean TELLECHEA souligne que de nombreux projets sont à lôétude au sein de ce groupe de travail.

Monsieur ELIZONDO estime quôil nôy a pas de changement sur le fonctionnement. Monsieur ELIZONDO souligne - 11 % pour les associations culturelles ; fêtes et cérémonies + 10 %, publications + 100 % ; voyages et déplacements + 33 % ; participation à caractère social : disparue ; 190 ú par élève : disparue ; subvention Parc Floral : 52.000 ú

La politique menée pour les jeunes ne répond pas aux attentes.

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

l… …nes se met en place. La mairie s'occupe effectivement des j…

l… …sur le plan social. La subvention est en baisse pour le CCAS.

Madame GIACOMETTI explique que la subvention a baissé parce qu'il y avait des réserves de l'exercice précédent.

2 - Vote du Budget Primitif 2009 ï Budget annexe Parc floral

Mesdames ARAMBURU, ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs LASSALLE, ARAMENDI, MELE et ELIZONDO votent contre.

3 - Affectation des résultats ï Budget annexe Putillenea

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats dégagés par le Compte Administratif 2008 du Budget annexe Putillenia :

- Section de fonctionnement excédent de 17 331.43 ú
- Section d'investissement excédent de 16 650.62 ú

Considérant que le Budget Annexe Putillenia sera clôturé à la fin de l'exercice 2009, et conformément à la possibilité prévue par l'instruction M14, il convient de transférer l'excédent d'investissement au compte de résultat (en section de fonctionnement) comme suit

Section de fonctionnement :
article 7785 excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 16 650.62 ú

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.

4 - Vote du budget primitif ï Budget annexe Putillenea

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.

5 - Régularisation sur vente d'un lot à M. Girardot à Putillenea

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal d'une régularisation à effectuer sur le Budget annexe Putillenia, concernant la vente du lot n°1 du lotissement artisanal de Putillenia à M GIRARDOT, gérant de la SCI TXORI.

Par délibération du 06 mars 2006 le montant de la vente avait été fixé à 212.598 ú pour une superficie de 3 429 m², or une modification de l'autorisation de lotir effectuée en 2007 a réduit la superficie de ce lot à 3 363 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- DE REGULARISER cette situation par émission d'un mandat en remboursement de la somme de 4 092 ú soit 66 m² x 62 ú
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009 du Budget annexe Putillenia

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

Madame le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes au Budget annexe Berroueta ont été réalisées et a rappelé les résultats de clôture de l'exercice 2008 :

Section d'investissement 0 ú
Section de fonctionnement 0 ú

Il a été proposé au Conseil Municipal :
- de prononcer la dissolution du budget annexe Berroueta
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune
- d'aviser le Service des Impôts en charge du dossier TVA

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRONONCE la dissolution du budget annexe Berroueta
- AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune
- AVISE le Service des Impôts en charge du dossier TVA

7 - Vote des taux d'imposition - exercice 2009

L'état fiscal reçu en Mairie le 02 mars 2009 fait apparaître les montants des bases 2009 et un produit fiscal à taux constants de 2.535.596 ú.

Considérant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l'année 2009, Madame le Maire a proposé d'augmenter les taux des impôts de 2,50 %, conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de 2008	Bases 2009	Taux 2009	Produit fiscal 2009
Taxe d'habitation	10.40	14 110 00	10,66	1.504.126
Taxe foncière (bâti)	9.16	11 026 000	9.39	1.035.341
Taxe foncière (non bâti)	26.71	217 800	27.38	59.633
TOTAL				2.599.100

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE la fixation des taux d'imposition pour 2009.

Mesdames ARAMBURU, ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs LASSALLE, ARAMENDI, MELE et ELIZONDO votent contre.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

avait été estimée à 14 ú en Commission des Finances (par

re évité et on aurait pu trouver les économies nécessaires.

Monsieur GAVILAN reconnaît que cela est une dépense supplémentaire pour les contribuables, mais la Commune doit se donner les moyens de réaliser les investissements nécessaires.

8 ï Plan de financement des travaux dôaménagements pastoraux

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal, la délibération en date du 16 juillet 2008 approuvant les travaux dôaméliorations pastorales consistant en la mise en place de parcs de contention sur les secteurs de Kalvario et dôOneaga, ainsi quôune signalétique sur lôensemble du territoire pastoral, dont lôavant-projet fait apparaître un coût estimatif de 31.276 ú HT.

Cette opération pourrait bénéficier dôune aide financière à hauteur de 70 % dans le cadre du programme dôaméliorations pastorales 2009.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement ci-après :

- montant des travaux HT 31.276,00 ú
- subvention FEADER 35 % 10.946,00 ú
- subvention Conseil Général 35 % 10.946,00 ú
- autofinancement 9.383,00 ú

Lôautofinancement de ces travaux sera réalisé sur fonds libres de la Commune.

Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à lôunanimité, décide :

- DôAPPROUVER le projet,
- DôADOPTER le plan de financement ci-dessus,
- DE SOLLICITER également une aide financière de la Communauté de Communes Sud Pays Basque
- DE DECIDER de réaliser les travaux pour la fin 2009,
- DôAUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches et signer les documents se rapportant aux travaux précités

9 - Forêt communale - Programme dôactions 2009 - Office national des Forêts

Madame le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que les services de lôOffice National des Forêts lui ont transmis un programme prévisionnel des dôactions à réaliser en forêt communale pour 2009.

Après examen et ajustement, le programme peut être arrêté comme suit :

Travaux sur les plantations	18 542.50 ú ht	
Reboisement	34 578.40 ú ht	
Travaux pistes et pare feux	8 220.00 ú ht	
Autres travaux	3 623.80 ú ht	
TOTAL	64 964.70 ú ht	soit 77 697.78 ú TTC

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que dans le programme dôactions à mener dans la forêt communale présenté par lôOffice National des Forêts certaines opérations estimées à 25 769.20 ú ht peuvent bénéficier de subventions du Conseil Régional et du Conseil Général, à savoir :

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

[illegible] 3.20 ú ht
[illegible] 0.00 ú ht

mise en place clôture contre le bétail 5 700.00 ú HT

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité, décide :

- DôARRETER le programme dôactions en forêt communale pour un montant de 77.697,78 ú TTC
- DE SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes Sud Pays Basque les aides communautaires correspondantes,
- DE SOLLICITER auprès du Conseil Régional et du Conseil Général lôoctroi des subventions correspondantes pour un montant prévisionnel global de 10.460 ú.

A réception des arrêtés de notification des subventions, ces recettes seront inscrites au budget par décision modificative.

Monsieur ARAMENDI souhaite savoir ce qui est prévu pour les bois issus de la tempête.

Madame Marie-Hélène GOYA indique quôils ont été vendus en « lots de bois.

10 - Fonds de concours communautaire pour la gestion des forêts communales

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 29 juin 2006 et du 15 juin 2007 du Conseil Communautaire fixant les conditions dôattribution des participations de la Communauté de Communes aux programmes dôinvestissement menés par les communes au titre des programmes suivis par lôONF, de la sécurité et de la protection incendie.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité, décide :

- DôARRETER le montant des dépenses mandatées au titre du programme 2007 à 65.711,01 ú TTC,
- DôAUTORISER Madame le Maire à solliciter le versement du fonds de concours communautaire correspondant.

11 - Participation aux frais de fonctionnement de la crèche OHANTZEA

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la participation communale versée à la Crèche Ohantzea est calculée par application de la délibération du 18/12/2006 soit au taux de 34% du dernier coût horaire connu, en fonction des heures de fréquentation.

Compte tenu des états transmis par la crèche Ohantzea le nombre dôheures de fréquentation en 2008 est de 101 937.47 heures ce qui porte la participation communale 2008 à :

6.07 ú x 34% x 101 937.47 = 210 378.55 ú

Dans lôattente du calcul du coût horaire 2008, Madame le Maire propose :

- de procéder au versement du solde de la participation 2008, soit **378.55 ú**
- de maintenir en 2009 le versement mensuel forfaitaire de 17 500 ú soit **210 000 ú** prévu à lôarticle 657481 ï 64
- de prévoir quôun ajustement sera effectué en cours dôannée en fonction du coût horaire calculé pour 2008

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le

i-dessus.

12 - Participation aux frais de fonctionnement des crèches familiales

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que l'Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne, gestionnaire des crèches familiales a transmis son budget prévisionnel pour l'exercice 2009.

Le montant de la participation communale nécessaire au fonctionnement de ce service pour 2009 a été fixé à 0.99 ú par heure de fréquentation.

Compte tenu de ces éléments le montant prévisionnel de la participation communale pour 2009 peut être évalué à 13 000 ú plus 3 304 ú pour le Relais Assistance Maternelle.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant prévisionnel de la participation communale aux frais de fonctionnement des crèches familiales pour 2009 à hauteur de **16 304 ú** prévu à l'article 657481 ï 64

13 - Modification du Crédit Fournitures Scolaires

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que le montant alloué aux écoles d'Urrugne au titre des fournitures scolaires est actuellement de 29 ú par élève scolarisé en primaire ou maternelle.

D'autre part une participation pour l'enseignement de la langue basque est versée aux établissements scolaires en fonction des heures d'enseignement en langue basque.

Madame le Maire a proposé d'intégrer la participation pour l'enseignement de la langue basque dans le forfait de fournitures scolaires en majorant le forfait actuel pour les élèves fréquentant une classe bilingue soit :

Classe en français : 29 ú par élève
Classe bilingue : 41 ú par élève

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide de :

- SE PRONONCER sur les montants des forfaits à allouer au titre des fournitures scolaires.

Mesdames GIACOMETTI et D'ELBEE absentes au moment du vote.

Madame ARAMBURU et Messieurs LASSALLE et MELE s'abstiennent.

Monsieur LASSALLE indique que chaque élève bilingue a deux classes. Pourquoi faire cette distinction dans le coût des fournitures.

Madame HACALA précise que le coût est supérieur effectivement.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

même pied d'égalité les enfants des écoles privées et écoles n choix et il est anormal que les finances publiques viennent

sous contrat rendent un service public.

Monsieur MELE estime qu'en France on ne mène pas une politique d'enseignement de qualité.

14 - Participation aux frais de fonctionnement des Ecoles Privées d'Urrugne ï 2008/2009

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Urrugne sous contrat d'association.

Sur la base des élèves inscrits au 1er janvier 2009 les participations ont été calculées comme suit :

- Ecole privée St François Xavier - Immaculée Conception nombre d'élèves 252

Montant de la participation : 106 356.60 euros soit 422.05 ú par enfant sachant qu'une partie des frais de personnel nécessaire au fonctionnement des 2 écoles est prise en charge directement par la Commune

- Urrunako Ikastola : nombre d'élèves : 82

Montant de la participation : 66 285.88 euros soit 808.36 ú par enfant sachant que cette participation inclut les frais de personnel inscrits au budget prévisionnel de l'Urrunako Ikastola qui en assure la rémunération en totalité.

Ce calcul prend en compte le nouveau forfait « fournitures scolaires » tel que défini par la proposition de délibération précédente.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide de :

- FIXER les montants des participations à allouer au titre des frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune d'Urrugne comme indiqué ci-dessus.

Madame ARAMBURU et Messieurs LASSALLE et MELE votent contre.

15 - Vote des subventions aux associations - exercice 2009

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour 2009 et propose de fixer le montant des subventions à allouer à diverses associations pour l'exercice 2009 conformément à la liste figurant en annexe n°4.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :
- DECIDE de voter les subventions aux associations telles que définies dans la liste figurant en annexe pour 2009.

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET, Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO votent contre.

Mesdames ARAMBURU, V. TELLECHEA, Messieurs GAVILAN, IRASTORZA, LASSALLE et MELE ne participent pas au vote.

Monsieur ELIZONDO demande pourquoi il y a des « blancs » pour certains dossiers. Monsieur ELIZONDO remarque qu'il y a une baisse sur les associations culturelles.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

ut ajouter Hazia.

e une subvention pour lôAssociation Nivelle Bidassoa.

Monsieur GAVILAN propose de porter 300 ú au budget après avoir souligné que lôassociation avait prévenu quôelle ne demandait pas de subvention cette année.

16 - Vote de la subvention à lôOffice de Tourisme dôUrrugne ï exercice 2009

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal quôil convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement de lôOffice de Tourisme dôUrrugne pour 2009 et a proposé dôattribuer à cette association une subvention de **127 000 ú.**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

- DECIDE de voter la subvention à lôOffice de Tourisme pour 2009.

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET, Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO votent contre.

17 - Vote de la subvention au C.C.A.S. dôUrrugne ï exercice 2009

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal quôil convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S dôURRUGNE pour 2009

En fonction du projet de budget établi par le Conseil dôAdministration du C.C.A.S. une subvention communale de 140 986.44 ú arrondie à **141 000 ú** est nécessaire pour équilibrer le Budget 2009.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- DECIDE de voter la subvention au C.C.A.S. dôUrrugne pour 2009.

18 - Répartition de la prime herbagère 2008

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que le montant de la prime herbagère versée à la Commune pour 2008 sôélève à 29 180.96 ú.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- DECIDE de valider la répartition de la Prime Herbagère Agroenvironnementale 2008 conformément à lôétat récapitulatif établi par la Direction Départementale de lôAgriculture.

19 - Indemnité de Gardiennage de lôEglise

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal quôil convient dôappliquer la revalorisation de 0.79% du montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales décidées pour 2009.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

our le gardiennage de lœglise en 2009

20 - Baux dôbardin : révision de la redevance pour 2009

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2008 le prix de la redevance annuelle au m² applicable pour tous les emplacements au Col dôbardin avait été fixé à 47 ú le m².

Ce prix est révisable annuellement suivant lœvolution de lôndice du coût de la construction sur la base du 3ème trimestre 2007 valeur 1443, considérant lôndice 3ème trimestre 2008 dont la valeur est de 1594 le prix au m² pour 2009 est fixé comme suit :

$$\frac{47 \times 1594}{1443}$$ soit 51.92 ú

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- FIXE la révision du prix de la redevance annuelle au m², à 51,92 ú
- ARRETE lœtat des redevances pour 2009 (voir ci-après).

21 ï Modification de la délibération dôAP/CP ï Travaux de lutte contre les inondations

Madame le Maire a indiqué que compte-tenu des réalisations de lœexercice 2008, pour lôopération Travaux de Lutte contre les Inondations, il convient de modifier la délibération dôAutorisation de Programme, comme suit :

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	COUT TTC de l'opération	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	reports 2008	Propositions 2009	Propositions 2010	Propositions 2011
DEPENSES	**3 350 596,42**	**33 037,23**	**2 580,97**	**6 671,48**	**324 739,70**	**15 000,00**	**1 221 661,98**	**1 746 905,06**
CENTRE BOURG	**2 926 764,67**	**25 083,69**	**0,00**	**0,00**	**235 576,12**		**976 380,56**	**1 746 905,06**
ANTEA	202 722,00	24 326,64			235 576,12			
appels d'offres et divers	44 637,61	757,05					43 880,56	
travaux	2 679 405,06						932 500,00	1 746 905,06
BEHOBIE	**370 054,85**	**7 953,54**	**2 485,49**	**2 485,48**	**73 202,00**	**15 000,00**	**206 600,00**	**0,00**
INGEAU	24 854,85	7 953,54	2 485,49	2 485,48	11 930,34			
appels d'offres et divers		0,00	0,00					
travaux	345 200,00		0,00		61 271,66	15 000,00	206 600,00	
DIVERS	**53 776,90**		**95,48**	**4 186,00**	**15 961,58**		**38 681,42**	

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	Financement de l'opération	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	reports 2008	Propositions 2009	Propositions 2010	Propositions 2011
RECETTES	**3 350 596,42**	**0,00**	**88 495,06**	**0,00**	**43 904,94**	**0,00**	**1 236 661,98**	**1 981 534,44**
Subvention du Conseil Régional	150 000,00	0,00	75 000,00		7 400,00		67 600,00	
20% de 750 000 ú ht 1ère tr								
Subvention du Conseil Général	50 000,00		13 495,06		36 504,94			
50% de 100 000 ú ht								
Subv Bassin écréteur C.Régional	345 838,00						100 280,00	245 558,00
20% de 1 729 190 ú ht 2ème tr					0,00			
Subvention Ministre Intérieur								
3,30% de 3022312 ú soit 100 000 ú du 03/11/2008	100 000,00				0,00			100 000,00
Autofinancement ou emprunt	2 704 758,42	0,00	0,00				1 068 781,98	1 635 976,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- MODIFIE la délibération dôAutorisation de Programme, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur ARAMENDI pose la question du démarrage des travaux.

Madame le Maire indique que pour lôinstant, le problème qui se pose est la maîtrise du foncier.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

22 ï Modification de la délibération dôAP/CP ï Travaux de construction des orgues de lôeglise dôUrrugne

Madame le Maire a indiqué que compte-tenu des réalisations de lôexercice 2008, pour lôopération Travaux de Construction des Orgues de lôEglise dôUrrugne, il convient de modifier la délibération dôAutorisation de Programme, comme suit :

Travaux de construction des orgues de l'Eglise d'URRUGNE	coût TTC de l'opération	réalisé 2007	réalise 2008	reports 2008	propositions 2009
DEPENSES	**600 000,00**	**59 800,00**	**239 200,00**	**179 400,00**	**121 600,00**
Marché de travaux	600 000,00	59 800,00	239 200,00	179 400,00	121 600,00

Travaux de construction des orgues de l'Eglise d'URRUGNE	financement de l'opération	réalisé 2007	réalise 2008	reports 2008	propositions 2009
Total des recettes	**600 000,00**	**3 500,00**	**34 985,99**	**136 333,01**	**425 181,00**
Ministère de l' Intèrieur	70 000,00	3 500,00	4 985,99	35 867,01	25 647,00
Conseil Général 1ère tranche convention patrimoniale	30 000,00		30 000,00		
Conseil Général 2ème tranche convention patrimoniale	70 000,00				70 000,00
Association Les Amis des Orgues	77 375,00			61 700,00	15 675,00
Participations Particuliers et Entreprises	48 625,00			38 766,00	9 859,00
COMMUNE - autofinancement	304 000,00				304 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- MODIFIE la délibération dôAutorisation de Programme, comme indiqué ci-dessus.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

23 - Modification de la délibération dôAP/CP - Travaux de démolition et reconstruction des tribunes du stade

Madame le Maire a indiqué que compte-tenu des réalisations de lôexercice 2008, pour lôopération Travaux de démolition et reconstruction des tribunes du stade, il convient de modifier la délibération dôAutorisation de Programme, comme suit :

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DES TRIBUNES	COUT TTC de l'opération	REALISE 2008	Reports 2008	Propositions 2009
DEPENSES	**803 731,00**	**66 081,25**	**133 918,75**	**603 731,00**
maitrise î uvre, bureaux de contrôle et divers	89 594,00		89 594,00	
travaux bâtiments et structures	676 944,00	66 081,25	44 324,75	566 538,00
aménagements divers (clôture, mobilier urbain, éclairage public)	12 558,00			12 558,00
divers	24 635,00			24 635,00
TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DES TRIBUNES	**Financement de l'opération**	**REALISE 2008**	**Reports 2008**	**Propositions 2009**
RECETTES	**803 731,00**	**-**	**-**	**803 731,00**
AUTOFINANCEMENT ET/OU EMPRUNT	803 731,00	-	-	803 731,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- MODIFIE la délibération dôAutorisation de Programme, comme indiqué ci-dessus.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

24 ï Modification de la délibération dôAP/CP ï Travaux de voirie VC 4 Socoa

Madame le Maire a indiqué que compte-tenu des réalisations de lôexercice 2008, pour lôopération Travaux de voirie VC 4 à Socoa, il convient de modifier la délibération dôAutorisation de Programme, comme suit :

TRAVAUX DE VOIRIE - VC 4 SOCOA	Coût de l'opération	réalisé 2008	reports 2008	propositions 2009	propositions 2010
DEPENSES	**625 446,00**	**0,00**	**255 058,00**	**110 942,00**	**259 446,00**
VOIRIE VC 4 SOCOA - MAITRISE í UVRE	28 704,00		28 704,00		
VOIRIE VC 4 SOCOA - TRAVAUX	595 000,00		226 354,00	109 200,00	259 446,00
VOIRIE VC 4 SOCOA - AUTRES DEPENSES	1 742,00			1 742,00	

TRAVAUX DE VOIRIE - VC 4 SOCOA	financement de l'opération	réalisé 2008	reports 2008	propositions 2009	propositions 2010
RECETTES	**625 446,00**	**0,00**	**0,00**	**366 000,00**	**259 446,00**
AUTOFINANCEMENT ET/OU EMPRUNT	625 446,00	0,00	0,00	366 000,00	259 446,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- MODIFIE la délibération dôAutorisation de Programme, comme indiqué ci-dessus.

A la demande de Monsieur ELIZONDO, Madame le Maire rappelle que le promoteur avait participé à hauteur de 100.000 ú (PVR).

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

25 ï Modification de la délibération dôAP/CP ï Travaux dôextension de lõécole dôOlhette

Madame le Maire a indiqué que compte-tenu des réalisations de lôexercice 2008, pour lôopération Travaux dôextension de lõécole dôOlhette, il convient de modifier la délibération dôAutorisation de Programme, comme suit :

ECOLE D'OLHETTE TRAVAUX D'EXTENSION	COUT TTC de l'opération	PROPOSITIONS 2009	PROPOSITIONS 2010
DEPENSES	**725 555,00**	**300 000,00**	**425 555,00**
maitrise î uvre, bureaux de contrôle et divers	52 230,00	22 000,00	30 230,00
travaux bâtiments et structures	564 862,00	270 000,00	294 862,00
aménagements divers (clôture, réfection de la cour)	85 740,00		85 740,00
divers	22 723,00	8 000,00	14 723,00

ECOLE D'OLHETTE TRAVAUX D'EXTENSION	COUT TTC de l'opération	PROPOSITIONS 2009	PROPOSITIONS 2010
RECETTES	**725 555,00**	**300 000,00**	**425 555,00**
AUTOFINANCEMENT ET/OU EMPRUNT	725 555,00	300 000,00	425 555,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- MODIFIE la délibération dôAutorisation de Programme, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur ARAMENDI regrette que les travaux dôextension de lõécole dôOlhette soient un motif de refus pour la municipalité de sõengager dans lõagrandissement de lõikastola.

Cependant, Madame le Maire signale quõelle a reçu un courrier du Préfet rappelant quõune collectivité ne peut investir dans ce type de projet.

Madame le Maire précise néanmoins que la Commune participe à la réflexion et à la recherche de solutions.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

IV ï QUESTIONS DU SERVICE DU PERSONNEL

1 ï Aide du Fonds dôInsertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à percevoir et à rembourser

Le 15 octobre 2008, nous avons fait une demande de participation dôacquisition dôun appareil auditif auprès du FIPHFP (Fonds dôInsertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour un de nos agents titulaires, qui vient dêtre reconnu travailleur handicapé par la CDAPH (Commission des Droits et de lôAutonomie des Personnes Handicapées). Ce type dôaide est en effet accordé pour améliorer les conditions de vie et faciliter lôinsertion professionnelle des personnes concernées.

Le montant de lôaide accordée pour lôacquisition de cet appareil est de 2.617,65 ú. Cette somme sera versée directement à la Mairie dôUrrugne, qui fait office ici de relais institutionnel. La Commune sera tenue par la suite dôen reverser le montant au fournisseur de cet appareil auditif : la société Ampliphon sise 3 avenue de Verdun à Saint Jean de Luz (64500).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- ACCEPTE le principe de percevoir de la FIPHFP, la somme de 2.617,65 ú représentant la participation dôacquisition dôun appareil auditif pour un agent reconnu handicapé.

- DECIDE le remboursement du montant de lôaide de la FIPHFP à la Société AMPLIPHON fournisseur de lôappareil en question.

2 - Formation dôhabilitation électrique

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal, le caractère obligatoire de la formation dôhabilitation électrique pour les deux agents du service électricité.

LôISFME (Institut Supérieur de Formation aux Métiers de lôEnergie) est le seul organisme national à proposer cette formation destinée aux personnels travaillant sur un réseau dêclairage public en basse tension.

La formation est proposée sur cinq journées consécutives. Son coût est de 1.322,56 ú TTC par stagiaire, soit au total pour les deux électriciens : 2 645,12 ú TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- DECIDE de confier la formation « Habilitation électrique » des deux électriciens de la ville à lôISFME,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée en annexe,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de lôexercice

3 - Assurances garantissant lôensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Madame le Maire a rappelé que la commune dôUrrugne adhère aux contrats dôassurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il sôagit de deux contrats en capitalisation (lôun concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et lôautre les risques liées aux agents non affiliés à la CNRACL).

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

période 2007-2009, prendront fin le 31 décembre 2009.

Pyrénées-Atlantiques d'entreprendre la procédure de mise en
mporte que les collectivités intéressées lui demandent d'agir
dans ce sens.

Il a été proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques à conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part non affiliés à la CNRACL.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

1 ï Tarifs de la fourrière véhicules terrestres

Madame le Maire a rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008, la société AUTO 64 est délégataire du service public de mise en fourrière des véhicules terrestres jusquâau 15 juillet 2011 et que la convention est notifiée au titulaire depuis le 17 février 2009.

Les tarifs pour la gestion de ce service doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Frais de fourrières	Catégories de véhicules	Tarifs maxima prévus par lâarrêté interministériel du 14/11/2001	Tarifs proposés par la **Sté AUTO 64**
Immobilisation	Voiture particulières	7.60	7.60
	Poids lourds tous types	7.60	7.60
	Deux roues	7.60	7.60
Opérations préalables	Voiture particulières	15.20	15.20
	Poids lourds tous types	22.90	22.90
	Deux roues	7.60	7.60
Enlèvements	Voiture particulières	91.50	91.50
	Poids lourds : 44T, PTAC > 19T	274.40	Tarifs officiel / tonnage
	Poids lourds : 19T, PTAC > 7,5T	213.40	
	Poids lourds : 7,5T, PTAC > 3,5T	122.00	
	Deux roues	45.70	45.70
Garde journalière	Voiture particulières	4.60	4.60
	Poids lourds tous types	9.20	9.20
	Deux roues	3.00	3.00
Expertises	Voiture particulières	61.00	61.00
	Poids lourds tous types	91.50	91.50
	Deux roues	30.50	30.50

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

- APPROUVE la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus ;
- DIT que ces tarifs seront applicables jusquâau 15 juillet 2011.

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET, Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO sâabstiennent.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

2 ï Marchés de travaux

Madame le Maire a rappelé que la procédure adaptée concernant ce marché de travaux allotis, a été lancée le 12 février 2009 dans le Journal SUD-OUEST, le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) et sur le site Internet de la ville.

Lôavis de publicité est paru le 12 février 2009 pour une date limite de réception des offres fixée au 6 mars 2009 à 12h00.

28 dossiers ont été retirés, 12 dossiers sont arrivés dans les délais et un dossier hors délai.
Lôouverture des plis pour vérification des pièces sôest faite le 6 mars 2009 à partir de 13h30 en présence de M. IRASTORZA, maire adjoint aux travaux et aux marchés publics.

La commission administrative convoquée le 12 mars 2009 sôest réunie le 23 mars 2009 pour procéder à lôexamen des offres réparties suivant les quatre lots suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement, voirie, signalisation verticale
- Lot n° 2 : Assainissement eaux pluviales, eaux usées
- Lot n° 3 : Eclairage public
- Lot n° 4 : Espaces verts

La Commission Administrative propose de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des Lots	Entreprises retenues	Montant H.T.	Montant total T.T.C
Lot n° 1	EUROVIA AQUITAINE	349 096,90 ú	417 519,89 ú
Lot n° 2	EUROVIA AQUITAINE	87 036,00 ú	104 095,06 ú
Lot n° 3	ETDE RESEAUX	47 870,00 ú	57 252,52 ú
Lot n° 4	SEE GUICHARD	12 935,00 ú	15 470,26 ú
TOTAL		**496 937,90 ú**	**594 337,73 ú**

Pour information, ces contrats de travaux sont des marchés à prix unitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité :

- PREND acte des propositions de la Commission administrative
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés
- DIT que la dépense est inscrite au budget principal dans la section Investissement, conformément à la délibération dôAP/CP proposée ce jour.

3 ï Délégation complémentaire du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 22 mars 2008, en application de lôarticle 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire, notamment en ce qui concerne son quatrième alinéa, pour assurer la préparation, la passation, lôexécution et le

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

montant inférieur à 206 000 ú hors taxes, ainsi que tout ce qui
e augmentation de montant du contrat initial supérieure à 5%,

article 10 modifiant le 4° de lôarticle 2122-22 du CGCT, stipule que le Maire peut désormais assurer cette délégation du conseil municipal pour tous les marchés et accords-cadres quels quôen soient leurs montants, ainsi que pour tous les avenants. Et, que lorsquôil nôest pas fait application du 4° de lôarticle 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant lôengagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de lôétendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché (nouvel article L.2122-21-1 du CGCT).

Considérant que pour tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par le code des marchés publics, le choix des attributaires appartient à la commission dôappel dôoffres instituée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2008,

Considérant que pour un marché de service ou de fourniture dôun montant inférieur à 206 000 ú HT et pour un marché de travaux dôun montant inférieur à 5 150 000 ú HT, le Maire peut soit utiliser une procédure adaptée conformément à lôarticle 28 du code des marchés publics, soit utiliser une procédure formalisée,

Considérant que pour les marchés le contrôle du conseil municipal se fait à plusieurs niveaux :

- Par lôapprobation des budgets.
- Par la commission dôappel dôoffres pour les marchés passés par procédure formalisée.
- Par lôinformation ultérieure au conseil municipal des décisions du maire prises en vertu de lôarticle L.2122-22 du CGCT (conformément à lôarticle L. 2122-23 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ADOPTE ce complément de délégation au Maire comme indiqué ci-dessus.

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET, ARAMBURU, Messieurs ARAMENDI, LASSALLE, MELE et ELIZONDO votent contre.

Monsieur ARAMENDI indique quôil votera contre cette délégation complémentaire comme il avait voté contre la délégation de base.

Pour Monsieur ARAMENDI, cela revient à ne plus avoir quôun contrôle à postériori, ce qui est insuffisant.

VI ï QUESTIONS DIVERSES

1) *Le wimax sur la Rhune a été installé sans aucun débat*

Monsieur ARAMENDI estime quôil y a un manque dôinformations là-dessus. Or, un débat est en train de sôinstaurer sur ce thème. Les avis des scientifiques sont partagés.

Le principe de précaution devrait être appliqué.

Le Conseil Municipal aurait dû délibérer là-dessus.

Madame le Maire précise que le comité de quartier dôOlhette sôest réuni. Lôinformation a été donnée aux utilisateurs potentiels. La mairie a passé lôinformation sur le site internet et le panneau dôentrée de ville.

Madame TELLECHEA précise quôune réunion publique était prévue avant la mise en marche.

Madame dôELBEE le confirme, une réunion publique devrait être organisée avec Ascain, elle se charge de relancer le technicien du Conseil Général.

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

s réclament que les antennes ne produisent pas plus de
nçaise qui est laxiste et admet 60 volts.

la Communauté de Communes Sud Pays Basque de saisir le Conseil General des Pyrenées-Atlantiques pour faire des mesures.

Monsieur ARAMENDI souhaite être informé des résultats.

2) L'utilisation des salles communales doit faire l'objet d'un débat

Madame le Maire indique que la municipalité s'efforce de privilégier les associations locales.

Monsieur ELIZONDO demande que les critères d'attribution soient revus.

Madame le Maire estime que le maximum est fait. Il est difficile de faire plus.

3) Question sur l'Aberri Eguna

Madame le Maire dit que la mairie sera pavoisée pour les fêtes d'Urrugne.

La séance est levée à 21 h 05 mn.